

Pourcentage d'écoles accueillant les élèves pendant la pause de midi (année scolaire 2015-2016)

	Degré primaire (1 – 2)	Degré primaire (3 – 8)	Degré secondaire I (9 – 11)
BE	51% – 75% ⁽¹⁾	51% – 75% ⁽¹⁾	51% – 75% ⁽⁸⁾
FR-fr	_(2)	_(2)	100%
GE	100% ⁽³⁾	100% ⁽³⁾	1% – 25% ⁽⁹⁾
JU	1% – 25% ⁽⁴⁾	1% – 25%	26% – 50% ⁽¹⁰⁾
NE	Pas de données ⁽⁵⁾	Pas de données	26% – 50%
VS	1% – 25% ⁽⁶⁾	1% – 25%	1% – 25% ⁽⁶⁾
VD	Pas de données ⁽⁷⁾	Pas de données ⁽⁷⁾	Pas de données ⁽⁷⁾

Remarques :

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête CDIP-IDES à la question : « Quel est le pourcentage d'écoles accueillant les enfants / élèves pendant la pause de midi (sur l'ensemble des écoles du degré scolaire concerné) ? ». Les degrés de la scolarité obligatoire sont définis d'après la Convention scolaire romande.

Notes :

(1) BE : Entre 51% et 75% de toutes les écoles primaires assurent une offre totale ou partielle selon le besoin. Par conséquent, 81% de tous les élèves (scolarité obligatoire) disposent d'une offre. Ceci comprend donc aussi les enfants de 1^{re} et 2^e année. Les offres d'écoles à horaire continu dans les communes du canton de Berne sont ouvertes à tous les élèves de 1^{re} à 11^e année. Les communes sont obligées de fournir une offre si plus de dix enfants la fréquentent.

(2) FR-fr : Structure mise en place par les communes ou des associations (et non pas par les écoles).

(3) GE : Tous les parents qui en font la demande peuvent inscrire leur enfant au parascolaire à midi. S'ils souhaitent la prestation, la présence de l'élève est alors contractuelle. Les restaurants scolaires et les prises en charge du midi sont regroupés dans une école du quartier.

(4) JU : Les structures d'accueil ne dépendent pas de l'organisation scolaire.

(5) NE : L'accueil parascolaire dépend de l'organisation des communes.

(6) VS : Estimation ne relevant pas de la statistique officielle.

(7) VD : La prise en charge parascolaire (tôt le matin, à midi, en fin de journée) est une compétence communale, et non pas cantonale.

(8) BE : le canton n'a pas d'offre spécifique pour la pause de midi au degré secondaire I. Les élèves du secondaire I ont accès aux mêmes offres que les élèves de l'école primaire.

(9) GE : Les 20 établissements proposent des activités pendant la pause de midi : repas et/ou activités artistiques ou sportives et/ou soutien pédagogique. Aucune de ces activités n'est cependant obligatoire et la présence des élèves n'est pas contractuelle.

(10) JU : Il s'agit en fait d'une offre qui n'est assurée que dans les établissements de Porrentruy et Delémont pour une petite partie des élèves.

Source et complément d'information : Centre d'information et de documentation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP-IDES), Enquête auprès des cantons 2015-2016, <http://www.cdip.ch/dyn/16042.php> (consulté le 21.03.2017).

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique/Unité de recherche Sociologie, statistique et monitoring de l'éducation (2017).